

PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 20 juin 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« les montants dépensés dans des événements sportifs ou des spectacles (loges, billets, etc.) pour vos employés et votre conseil d'administration ces trois dernières années. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre requête. Vous les trouverez ci-joints.

Pour la période du 31 janvier 2025 au 20 juin 2025, aucune dépense en lien avec des événements sportifs ou des spectacles n'a été répertoriée.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Lachance
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Question 25	Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.
--------------------	--

Réponse :

Au 28 février 2023, le Ministère n'a déboursé aucune somme pour l'achat de billets de saison, la réservation de loges, l'achat de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, ou pour être membre d'un club privé.

Pour les billets d'événements et de conférences organisés par les chambres de commerce :

Nom du fournisseur	Nom de l'événement	Coût (\$)
Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain	Conférence de Pierre Fitzgibbon – Le Québec : une économie énergétique	1 760
Chambre de Commerce et de tourisme de Gaspé	Rendez-vous politique - Lucie Lecours, ministre déléguée à l'économie	100
Total		1 860

Question 25	Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.
-------------	--

Réponse :

Au 29 février 2024, le Ministère n'a déboursé aucune somme pour l'achat de billets de saison, la réservation de loges, l'achat de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, ou pour être membre d'un club privé.

Pour les billets d'événements et de conférences organisés par les chambres de commerce :

Nom du fournisseur	Nom de l'événement	Coût (\$)
Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable	Conférence sur des sujets d'intérêt pour le milieu des affaires et pour la population de Victoriaville.	150
Total		150

Question 25	Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.
--------------------	--

Réponse :

Au 31 janvier 2025, le Ministère n'a déboursé aucune somme pour l'achat de billets de saison, la réservation de loges, l'achat de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, ou pour être membre d'un club privé.

Pour les billets d'événements et de conférences organisés par les chambres de commerce :

Nom du fournisseur	Nom de l'événement	Coût (\$)
Chambre de commerce et d'industrie Baie-des-Chaleurs	Déjeuner-causerie « Les PME, au cœur de nos priorités » avec Christopher Skeete ».	72
Chambre de commerce et d'industrie Baie-des-Chaleurs	Diner-causerie « Le développement économique et énergétique du Québec » avec Pierre Fitzgibbon.	210
Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan	Souper économique du maire de Baie-Comeau.	95
Total		377